

DELIBERATION N° 14 - RENOUELEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT (3F GRAND EST)

Rapporteur : M. LAMY

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune a accordé sa garantie (délibération du Conseil Municipal n°2000/09-06 du 25 septembre 2000) à un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements aidés (Place Ferri) par 3 F Grand Est (anciennement Est Habitat Construction).

3F Grand Est, emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, de réaménager, selon de nouvelles caractéristiques financières (dont les caractéristiques figurent en annexe de la présente délibération), le prêt n°0936807, initialement garanti par la commune de Ludres.

Il est demandé au garant de délibérer pour confirmer sa garantie sur le prêt réaménagé n°0936807.

Ainsi au regard des éléments communiqués, la commune de Ludres souhaite réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt n°0936807, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies ci-après et référencées dans les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé.

La garantie serait accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée dans les caractéristiques financières, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principale, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoire qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Le prêt réaménagé sera désormais indexé sur l'évolution du Livret A à partir de la date d'entrée en vigueur du réaménagement. A titre indicatif, le taux de Livret A au 1er mai 2019 est de 0,75%.

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale résiduelle (33 ans) du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune, en qualité de garant, s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pour parfaite information, la commune n'a jamais eu besoin de se substituer à l'emprunteur pour régler une échéance.

La Commission Finances Ressources Humaines Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 septembre 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour votre information, le capital restant dû s'élève à 147 000 €. Je rappelle que depuis la prise de compétences par la Métropole, c'est elle qui apporte la garantie puisqu'il y a une obligation de garantie de 50 % pour les logements sociaux. Nous ne pouvons donc pas nous y soustraire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de renouveler sa garantie à hauteur de 100% de l'emprunt réaménagé (selon les conditions annexées à la présente délibération) n°0936807 souscrit par 3F Grand Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire le cas échéant concernant ce renouvellement de garantie.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous propose si vous en êtes d'accord Madame LOMBARD de passer une délibération qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour. En effet, la trésorerie de Vandoeuvre nous demande une délibération pour payer des agents de la ville, ambassadeurs STAN qui ont été à la rencontre des usagers afin de les orienter lors de la mise en place du nouveau réseau STAN à Ludres.

Mme LOMBARD donne son accord.